

Stationnement commercial dans plusieurs zones du centre-ville (PPU pour la colline Parlementaire et district du Cap-aux-Diamants)

Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à plusieurs zones aux fins de sa concordance au Programme particulier d'urbanisme pour la colline Parlementaire, R.C.A1V.Q. 479

Activité de participation publique

Demande d'opinion au conseil de quartier de Saint-Roch

Date et heure

Le 25 mai 2023, à 19 h

Lieu

YMCA Saint-Roch, 500 rue du Pont, salle RC-14 (hybride)

Activité réalisée à la demande du :

Conseil d'arrondissement de La Cité-Limoilou

Participation

Administrateurs du conseil de quartier

- Simon Gauthier
- Raymonde Langlois, trésorière
- Emmy Lapointe, vice-présidente
- Alexia Oman, présidente
- Jérémie Roques, secrétaire (*présence virtuelle*)
- Robert Rousse
- Francine Tremblay (*présence virtuelle*)

Conseiller municipal

- Pierre-Luc Lachance, conseiller municipal du district électoral de Saint-Roch–Saint-Sauveur

Personne-ressource

- Marie-Pierre Larose, conseillère en urbanisme, Gestion du territoire

Animation de la consultation

- Daniel Leclerc, conseiller en consultations publiques, Service de l'interaction citoyenne

Nombre de participants

- 20 participants, dont 7 administrateurs du conseil de quartier et 13 citoyens

Recommandation du conseil de quartier

À l'unanimité, le conseil de quartier de Saint-Roch recommande au conseil d'arrondissement de La Cité-Limoilou d'approuver les modifications proposées pour la zone 12043Mb du quartier Saint-Roch.

Options soumises au vote		Description des votes
Options	Nombre de votes	
A.	7	Accepter la demande Recommander au conseil d'arrondissement d'approuver les modifications au règlement d'urbanisme
B.	0	Refuser la demande Recommander au conseil d'arrondissement de ne pas approuver les modifications au règlement d'urbanisme
C.	0	Accepter la demande, avec proposition d'ajustement Recommander au conseil d'arrondissement d'approuver les modifications au règlement d'urbanisme, mais avec une demande particulière
Abstention	0	
TOTAL	7	

Questions et commentaires du public

- Citoyen/citoyenne 1 :** Pourquoi est-ce qu'il y a une zone du PPU pour la colline Parlementaire dans le quartier Saint-Roch?

Réponse de la Ville : La zone est dans le PPU pour la colline Parlementaire depuis 2009, en prévision d'un projet en lien avec les bretelles de l'autoroute.
[Complément : en 2003, un projet d'escalier monumental avait été évoqué à cet endroit dans le cadre du 400^e anniversaire de la Ville de Québec.]
- Citoyen/citoyenne 1 :** Est-ce que ce sera la fin du stationnement du Métro sous les bretelles de l'autoroute?

Réponse de la Ville : La zone concernée est entre la falaise et au sud de la rue Saint-Vallier Est. Ce n'est donc pas la même zone que le stationnement du Métro situé sous les bretelles.
- Citoyen/citoyenne 1 :** Est-ce que d'autres zones du quartier Saint-Roch pourraient faire l'objet d'une interdiction du stationnement de surface à des fins commerciales?

Réponse de la Ville : Dans le cadre de la présente modification, il n'est pas possible d'ajouter d'autres zones du quartier Saint-Roch. Cependant, la Ville analyse d'autres secteurs où les mêmes principes pourraient s'appliquer quant au stationnement commercial. Pour Saint-Roch, il devrait y avoir une modification du PPU pour le secteur sud du centre-ville de Saint-Roch et le PPU pour l'entrée de ville du quartier Saint-Roch.

- **Citoyen/citoyenne 1 :** Est-ce qu'il y a une réflexion sur le stationnement en général, à propos du nombre de cases pour un cinéma ou un commerce par exemple?

Réponse de la Ville : Peut-être que cette réflexion viendra. La Ville de Québec a un règlement d'harmonisation en urbanisme (R.V.Q. 1400) qui détermine le nombre minimal et maximal de cases de stationnement pour un usage. Ce règlement prévoit déjà moins de cases dans les milieux urbains denses. Par exemple, un immeuble de 4 logements au centre-ville doit comporter 2 cases de stationnement (soit 0,5 case par logement). Au besoin, l'Arrondissement peut accorder une exemption. Ce sont des cases pour assurer l'usage principal et non pour le stationnement commercial. Dans le secteur de la colline Parlementaire, s'il y a un terrain vacant, on ne souhaite pas y voir un stationnement de surface ou étagé, alors qu'on pourrait y construire des logements par exemple.

- **Citoyen/citoyenne 2 :** Est-ce que la modification empêche le propriétaire d'un terrain de louer son terrain au complet pour le stationnement des clients d'un autre commerce?

Réponse de la Ville : Cela dépend. S'il y a une aire de stationnement (de surface ou autres) qui est déjà exercée, elle a des droits acquis. Alors aussi longtemps que l'usage est exercé, la location est possible. Si l'activité cesse et qu'il y a perte des droits acquis, le propriétaire devra se conformer aux nouvelles règles.

Questions et commentaires des administrateurs

- **Administrateur/administratrice 1 :** L'objectif est-il de faire un stationnement souterrain sur le lot concerné?

Réponse de la Ville : Non, l'objectif est de retirer la possibilité d'y faire du stationnement commercial, autrement dit d'y interdire la location de cases de stationnement. On fait la modification à cette zone en cohérence avec les autres zones du PPU pour la colline Parlementaire. Théoriquement, il pourrait quand même y avoir un immeuble conforme au zonage mixte sur le lot, mais il y a actuellement un pilier d'autoroute.

- **Administrateur/administratrice 2 :** C'est donc plus tard qu'il sera question du stationnement sous les bretelles d'autoroute où c'est le « free-for-all » actuellement.

Réponse de la Ville : Oui, éventuellement.

Nombre d'interventions

7 interventions

Réalisation du rapport

Date

Le 29 mai 2023

Rédigé par

Daniel Leclerc, conseiller en consultations publiques, Service de l'interaction citoyenne

Approuvé par

Alexia Oman, présidente du conseil de quartier de Saint-Roch